EIEU EXPLICATION DE MA FACTURE - 3ème facture d'acompte

Je clique sur un numéro pour avoir les explications

Références à rappeler
dans toute correspondance
N° Client :
N° Facture :
N° Rôle :

3eme FACTURE D'ACOMPTE 2018

FACTURE du : 28 SEPTEMBRE 2018

Personne à rappeler : Benjamin VIDAL-NAQUET

Téléphone: 04 42 66 71 58

CONTRAT DU 05/06/09

Désignation des Prestations ou Fournitures	Prix Unitaire Hors Taxe	Unité	Quantité	MONTANTS Hors Taxe
Zone tarifaire 2				
Poste no				
Tarif normal				
** Redevance de consommation du 15/05 au 14/09 VC = 39 277 Eau brute	0,42715	m3	39 277	**16 777,17**
Agence de l'eau VP = VC/CRD soit 39 277/0,85 = 46 208 Redevance Prélevement sur la ressource en eau destiné aux Autres Usages Economiques RPAUE = TAUE * VP	0,005000	m3	46 208	**231,04**
				17 008,21

FACTURE EN EUROS

Montant HT net	TVA 5,50 %	TOTAL TTC	Net d'escompte
17 008,21	**935,45**	**17 943,66**	*17 943,66*

TVA payée sur les débits

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale
Le Tholonet - CS 70064 - 13182 Aix-en-Provence CEDEX 5 - Tél : 04 42 66 70 00 - www.canal-de-provence.com
Société Anonyme d'Economie Mixte au Capital de 3 762 800 € - 057 813 131 R.C.S Aix-en-Provence - FR10 057 813 131

EIEU 08/2017 - rév. 0
SF 119885 J FAC 9141 EI02166984 180928

1 Votre n° de client et les références de votre facture, à indiquer lors de vos contacts avec la SCP.

2 Votre contact pour toutes questions relatives à vos factures.

3 Le n° de votre contrat, sa date de contractualisation et éventuellement le numéro de votre bon de commande.

4 La zone tarifaire rattachée à votre poste.

5 Le n° du poste et son appellation.

6 Redevances de consommation en période de pointe :

Votre 3ème facture correspond au règlement des redevances proportionnelles à la consommation en période de pointe constatée entre le 15 mai et le 14 septembre, pour chaque type de fourniture.

Le montant des redevances est égal aux produits des volumes consommés par le prix du m^3 en période de pointe.

Si, pour vous desservir, la SCP est contrainte d'effectuer un relèvement des eaux par pompage, le prix du m^3 est alors majoré d'une redevance dite de pompage.

Dans le cas d'une fourniture d'eau potable, les redevances pour « supplément par traitement » sont appliquées à chaque m^3 consommé.

7 Redevance d'Agence de l'Eau :

La SCP collecte et transfère à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, les redevances liées aux prélèvements sur les ressources en eau, telles qu'approuvées par le Comité de Bassin.

Le montant facturé est proportionnel aux Volumes d'eau Prélevés (VP), c'est-à-dire aux volumes effectivement livrés affectés du Coefficient de Rendement des Ouvrages (0,85 pour l'eau brute, et 0,80 pour l'eau traitée).

Votre redevance est calculée par le produit :

- du Volume d'eau Prélevé (VP) =Volume Consommé (VC) / Coefficient De Rendement des ouvrages (CDR)
- du Taux pour Autres Usages Economiques (TAUE) ou Taux pour l'Alimentation en Eau Potable (TAEP) fixé annuellement par l'Agence de l'Eau pour la zone de prélèvement qui vous concerne,

selon la formule : VP x TAUE ou TAEP.

8 Montant TTC de votre facture dû à la SCP et sa date d'échéance.